

E 5814

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 19 novembre 2010

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 19 novembre 2010

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision du Conseil portant nomination des membres titulaires et des membres suppléants du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 15 novembre 2010
(OR. en)**

15584/10

SOC 709

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination des membres titulaires et des membres suppléants du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant nomination des membres titulaires et des membres suppléants du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 2062/94 du Conseil du 18 juillet 1994 instituant une Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail¹, et notamment son article 8,

vu les listes de candidats présentées au Conseil par les gouvernements des États membres, les organisations d'employeurs et les organisations de travailleurs,

vu les listes des membres titulaires et des membres suppléants du comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail,

¹ JO L 216 du 20.8.1994, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 8 novembre 2007², le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour la période allant du 8 novembre 2007 au 7 novembre 2010.
- (2) Il y a lieu de nommer les membres titulaires et les membres suppléants du conseil de direction pour une période de trois ans,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

² JO C 271 du 14.11.2007, p. 4.

Article premier

Sont nommés membres titulaires et membres suppléants du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour la période allant du 8 novembre 2010 au 7 novembre 2013:

I. REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS

Pays	Membres titulaires	Membres suppléants
Belgique	M. Willy IMBRECHTS	M. Christian DENEVE
Bulgarie	M. Atanas KOLCHAKOV	Mme Darina KONOVA
République tchèque	Mme Daniela KUBÍČKOVÁ	Mme Anežka SIXTOVÁ
Danemark		
Allemagne	M. Ulrich RIESE	M. Kai SCHÄFER
Estonie	M. Tiit KAADU	Mme Pille STRAUSS-RAATS
Irlande	M. Daniel KELLY	Mme Mary DORGAN
Grèce	Mme Elissavet GALANOPOULOU	M. Antonios CHRISTODOULOU
Espagne	Mme Concepción PASCUAL LIZANA	M. Mario GRAU RIOS

Pays	Membres titulaires	Membres suppléants
France	Mme Mireille JARRY	M. Laurent GRANGERET
Italie		
Chypre	M. Leandros NICOLAIDES	M. Anastassios YIANNAKI
Lettonie	M. Renārs LŪSIS	Mme Jolanta GEDUŠA
Lituanie	Mme Aldona SABAITIENĖ	Mme Vilija KONDROTIENĖ
Luxembourg		
Hongrie		
Malte		
Pays-Bas	M. M. P. FLIER	M. M.G. DEN HELD
Autriche	Mme Gertrud BREINDL	Mme Eva-Elisabeth SZYMANSKI
Pologne	Mme Danuta KORADECKA	M. Daniel Andrzej PODGÓRSKI
Portugal	M. Luís Filipe NASCIMENTO LOPES	M. José Manuel dos SANTOS
Roumanie	M. Marian TĂNASE	Mme Anca Mihaela PRICOP

Pays	Membres titulaires	Membres suppléants
Slovénie	Mme Tatjana PETRIČEK	M. Jože HAUKO
Slovaquie	Mme Laurencia JANČUROVÁ	Mme Elena PALIKOVÁ
Finlande	M. Leo SUOMAA	M. Erkki YRJÄNHEIKKI
Suède	M. Mikael SJÖBERG	M. Stefan HULT
Royaume-Uni	M. Clive FLEMING	M. Stuart BRISTOW

II. REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS DE TRAVAILLEURS

Pays	Membres titulaires	Membres suppléants
Belgique	M. François PHILIPS	M. Herman FONCK
Bulgarie	M. Aleksander ZAGOROV	M. Ivan KOKALOV
République tchèque	M. Jaroslav ZAVADIL	M. Miroslav KOSINA
Danemark	M. Jan KAHR FREDERIKSEN	Mme Lone JACOBSEN
Allemagne		
Estonie	M. Argo SOON	M. Ülo KRISTJUHAN
Irlande	M. Sylvester CRONIN	Mme Esther LYNCH
Grèce	M. Ioannis ADAMAKIS	M. Ioannis VASSILOPOULOS
Espagne	Mme Marisa RUFINO	M. Pedro J. LINARES
France	M. Gilles SEITZ	M. Henri FOREST
Italie	M. Sebastiano CALLERI	Mme Gabriella GALLI
Chypre	Mme Maria THEOCHARIDOU	M. Nicos ANDREOU
Lettonie	M. Ziedonis ANTAPSONS	M. Mārtiņš PUŽULS

Pays	Membres titulaires	Membres suppléants
Lituanie	M. Vitalius JARMONTOVIČIUS	M. Gediminas MOZŪRA
Luxembourg		
Hongrie	M. Károly GYÖRGY	Mme Erika KOLLER
Malte		
Pays-Bas	M. H. VAN STEENBERGEN	Mme Sonja BALJEU
Autriche		
Pologne	M. Mariusz ŁUSZCZYK	Mme Iwona PAWLACZYK
Portugal		
Roumanie		
Slovénie	Mme Lučka BÖHM	Mme Andreja MRAK
Slovaquie	M. Bohuslav BENDÍK	M. Alexander ŤAŽÍK
Finlande	Mme Raili PERIMÄKI	M. Erkki AUVINEN
Suède	Mme Christina JÄRNSTEDT	M. Börje SJÖHOLM
Royaume-Uni	M. Hugh ROBERTSON	Mme Liz SNAPE

III. REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS D'EMPLOYEURS

Pays	Membres titulaires	Membres suppléants
Belgique	M. Kris DE MEESTER	M. André PELEGRIN
Bulgarie	M. Georgi STOEV	
République tchèque	M. Karel PETRŽELKA	M. Martin RÖHRICH
Danemark	M. Thomas PHILBERT NIELSEN	
Allemagne	M. Eckhard METZE	M. Herbert BENDER
Estonie	M. Marek SEPP	Mme Veronika KAIDIS
Irlande	Mme Theresa DOYLE	M. Kevin ENRIGHT
Grèce	M. Pavlos KYRIAKOGGONAS	Mme Natascha AVLONITOU
Espagne	Mme Pilar IGLESIAS VALCARCE	Mme Laura CASTRILLO NÚÑEZ
France	Mme Nathalie BUET	M. Patrick LÉVY
Italie	Mme Fabiola LEUZZI	
Chypre	M. Polyvios POLYVIU	Mme Lena PANAYIOTOU
Lettonie	Mme Liene VANCĀNE	

Pays	Membres titulaires	Membres suppléants
Lituanie	Mr Vaidotas LEVICKIS	M. Jonas GUZAVIČIUS
Luxembourg	M. François ENGELS	M. Pierre BLAISE
Hongrie	M. Géza BOMBERA	
Malte	M. Joe DELIA	M. John SCICLUNA
Pays-Bas	M. W.M.J.M VAN MIERLO	M. G.O.H. MEIJER
Autriche	Mme Christa SCHWENG	Mme Alexandra SCHÖNGRUNDNER
Pologne		
Portugal	M. Marcelino PENA E COSTA	M. Luís HENRIQUE
Roumanie	M. Ovidiu NICOLESCU	
Slovénie	M. Igor ANTAUER	Mme Maja SKORUPAN
Slovaquie	M. Róbert MAJTNER	
Finlande	Mme Katja LEPPÄNEN	M. Rauno TOIVONEN
Suède	Mme Bodil MELLBLOM	Mme Cecilia ANDERSON
Royaume-Uni	M. Neil CARBERRY	M. Keith SEXTON

Article 2

Le Conseil procédera ultérieurement à la nomination des membres titulaires et des membres suppléants non encore désignés.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à

Par le Conseil

Le président
